



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2006

Soixante et unième session
Point 81 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 octobre 2006

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.9 et Add.1)]

61/8. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'année 2005¹,

Prenant note de la déclaration du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique², dans laquelle il a donné des renseignements supplémentaires sur les principaux faits ayant marqué l'activité de l'Agence en 2006,

Consciente de l'importance de l'action que mène l'Agence,

Consciente également de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence et de l'Accord régissant les liens entre les deux organisations, que la Conférence générale de l'Agence a approuvé le 23 octobre 1957 et qu'elle a elle-même approuvé dans l'annexe de sa résolution 1145 (XII) du 14 novembre 1957,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique¹ ;

2. *Prend note* des résolutions GC(50)/RES/10A sur les mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets, GC(50)/RES/10B sur la sûreté du transport, GC(50)/RES/11 sur l'état d'avancement des mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique, GC(50)/RES/12 sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence, GC(50)/RES/13 sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires, qui comprend les résolutions GC(50)/RES/13A sur les applications nucléaires non énergétiques, GC(50)/RES/13B sur les applications nucléaires énergétiques et GC(50)/RES/13C sur les connaissances nucléaires, GC(50)/RES/14 sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficacité du système des garanties et de l'application du modèle de protocole additionnel, GC(50)/RES/15 sur la mise en œuvre de l'Accord

¹ Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 2005* [GC(50)/4]; transmis aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/61/266).

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Séances plénières*, 42^e séance (A/61/PV.42), et rectificatif..

de garanties entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, GC(50)/RES/16 sur l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, et des décisions GC(50)/DEC/11 sur l'amendement de l'article XIV.A du Statut et GC(50)/DEC/12 sur l'amendement de l'article VI du Statut, adoptées le 22 septembre 2006 par la Conférence générale de l'Agence à sa cinquantième session ordinaire³ ;

3. *Réaffirme son appui résolu* à l'Agence, qui remplit un rôle indispensable en encourageant et en soutenant la mise au point et l'application pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques, dans le transfert de technologie aux pays en développement et la sûreté, la vérification et la sécurité nucléaires ;

4. *Demande* aux États Membres de continuer à soutenir les activités de l'Agence ;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats qu'elle a consacrés aux activités de l'Agence à sa soixante et unième session.

*43^e séance plénière
30 octobre 2006*

³ Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Résolutions et autres décisions de la Conférence générale, cinquantième session ordinaire, 18-22 septembre 2006* [GC(50)/RES/DEC(2006)].